

COMMUNIQUE DE PRESSE

Déclaration de flux d'azote Campagne culturale 2016-2017

En application du 5^{ème} programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, les exploitants qui produisent ou épandent des fertilisants azotés en Bretagne doivent déclarer chaque année les flux d'azote (quantités d'azote produites, épandues ou cédées pour être épandues).

L'exploitation des données recueillies a permis aux services de l'État d'établir la quantité moyenne d'azote toutes origines confondues (organique et minérale à épandre par hectare de surface agricole utile (SAU)) au cours de la campagne culturale 2016-2017.

Dans le département du Morbihan, la pression totale d'azote s'établit à 178,9kg par hectare de SAU.

Cette valeur se situe en-dessous de la valeur de référence de 181,1 kg par hectare de SAU établie lors de la campagne culturale 2013-2014, valeur qu'il convient, chaque année, de ne pas dépasser.

Une fiche de synthèse peut être consultée sur le site Internet des services de l'État, www.morbihan.gouv.fr rubrique politiques publiques/agriculture et développement rural/ agriculture exploitations agricoles soutiens publics / directives nitrates

Pour toute précision :

**Direction départementale des territoires et de la mer
service économie agricole
1 allée du général Le Troadec – BP 520
56000 VANNES
Tel : 02 97 68 12 00**



morbihan.gouv.fr



@prefet56



Préfet du Morbihan